

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2019

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-neuf, le vingt Novembre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Nombre de Conseillers votants : 14
Date de convocation : 15 Novembre 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Ulrich BAUDIN « Adjoint », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Raphaël PORNIN, Marie-Christine MENEZ-LACUBE, Guillaume CHEVALIER et Thierry FRICHETEAU, « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Céline PIMENTA qui donne pouvoir à Michel MATÉOS, Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Lionel POINTARD, Marie CHARTIER qui donne pouvoir à Ulrich BAUDIN et Aurore THIROT qui donne pouvoir à Thierry FRICHETEAU.

Guillaume CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - ✓ **Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
 - ✓ **Convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et la Commune de Clémont pour le fonctionnement et le financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
 - ✓ **Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour la télétransmission électronique des Actes au représentant de l'Etat**
 - ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la vente d'un logement social appartenant à S.A. France Loire situé au N°17 La Noue Margot**

- **FINANCES :**
 - ✓ **Modification de crédits – Décision modificative N°2 – Budget Commune**
 - ✓ **Travaux en régie 2019**
 - ✓ **Noël du personnel communal**

- ✓ **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020**
- ✓ **Tarifs 2020 du service d'Accueil de Loisirs en fonction du quotient familial**

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- ✓ **Suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}**
- ✓ **Suppression du poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}**
- ✓ **Suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}**
- ✓ **Actualisation du tableau des effectifs**

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Guillaume CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 18 Septembre 2019 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 18 Septembre 2019.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 18 Septembre 2019, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ **Courriers**

- Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Serge Lecomte de la Fédération Française d'Equitation à Lamotte-Beuvron, nous informant qu'une cavalière du club hippique de Brinon Mme Clémence Fleuriot a obtenu la médaille d'Argent dans la discipline CSO catégorie Poney.

✓ **Réunions et rendez-vous :**

- Le lundi 23 septembre, Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion des Maires de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne afin de leurs présenter la mise en place du PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal). Cette élaboration se fera sur 4 ans.
- Le lundi 21 octobre, Denise Soulat s'est rendue à une réunion à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne sur la loi d'engagement et proximité.
- Le lundi 21 octobre, Monsieur le Maire et Denise Soulat ont reçu M. Denis Bontemps et M. Mickaël Riballet du Centre de gestion des routes du Conseil Départemental du Cher pour la sécurisation de la RD 923 vers Clémont.

Plusieurs pistes sont inenvisageables sur cet axe, et dans un premier temps, des relevés de vitesse auront lieu en face de l'ancien garage et en entrée d'agglomération dans les deux sens.

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré le 30 octobre, avec les adjointes, Mme Martin du SIAEP et une personne de chez Véolia Eau, M. Morvan qui a acheté les parcelles à la Commune du lotissement « Les Hauts de Brinon », concernant un problème de raccordement du réseau d'eau potable, étant donné qu'un permis de construire a été déposé dans ce lotissement.
- Le Vendredi 8 novembre a eu lieu la remise des prix des Maisons fleuries 2019. En raison des conditions climatiques et des restrictions d'eau de cet été, il a été décidé de ne pas organiser de concours des maisons fleuries. Toutefois, les jardiniers de la Commune ont été félicités afin de les encourager pour le fleurissement de notre village. Tous les participants ont été récompensés par des cyclamens.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le 21 novembre aura lieu une réunion à la station d'épuration avec Mme Jeanclaude du Conseil Départemental du Cher afin de voir ensemble les résultats des derniers contrôles.
- La réunion de préparation du calendrier des fêtes aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 à 19h00 au Mille-Clubs.
- Commémoration du 5 décembre 2019 (Anciens combattants de la guerre d'Algérie) : 11 h30 aux monuments aux morts
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de plusieurs dates à venir.

✓ **Commissions municipales :**

- Commission fleurissement :

Elle a eu lieu le lundi 7 octobre afin de déterminer les achats pour le fleurissement d'automne.

- Commission jeunesse :

Elle a eu lieu le Mardi 8 octobre afin de faire un bilan sur cette 1^{ère} année de fonctionnement après la reprise de compétence de l'ALSH par la Commune. Il a également été revu le règlement intérieur et les tarifs pour 2020 qui seront proposés au conseil municipal ce soir, ainsi que la convention entre les deux communes : Brinon et Clémont.

M. le Maire de Clémont est venu rencontrer le Maire et les adjointes le vendredi 18 octobre.

- Commission travaux :

Elle a eu lieu le Mardi 5 novembre afin d'étudier le devis pour la mise en place de la climatisation du Mille-Clubs. Celle-ci a été acceptée.

Il a également été question de clôturer le stade de football, étant donné que celui-ci est impraticable depuis le début de la saison compte tenu des dégâts occasionnés par les sangliers. Une demande de devis est en cours et un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération du Football sera déposé au titre de la sécurisation de l'installation par le FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Prochaine commission des travaux le 9 décembre avec la commission du personnel à 18h00 en mairie.

○ Commission personnel communal :

Elle a eu lieu le Mardi 5 novembre.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du compte-rendu de celle-ci.

○ Date de la prochaine commission : Lundi 9 décembre à 18h00.

✓ Communautés de Communes Sauldre et Sologne :

○ Les dernières réunions de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ont eu lieu le 30 septembre et le 28 octobre. Les comptes-rendus sont affichés et ont été envoyés aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions.

✓ Syndicat du Pays sancerre Sologne :

○ La dernière réunion du Syndicat du Pays sancerre Sologne a eu lieu le 22 octobre. Puis reporté au 29 octobre par l'absence de quorum. Le compte-rendu a été envoyé ce jour aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions.

La prochaine réunion aura lieu le Mardi 3 décembre.

✓ Informations diverses :

○ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates suivantes :

- Dates des prochains conseils municipaux : 5 février et le 4 mars 2020

- Date des vœux du Maire : Vendredi 17 janvier 2020

- Marché de Noël – 23 et 24 novembre inauguration à 11h15

- Invitation à la Sainte Barbe des Pompiers le samedi 7 décembre –
Messe à 18h30 à Clémont et vin d'honneur à la salle de Clémont.

- Concert de Noël – 21 décembre

- Fermeture des services municipaux les après-midis des 24 et 31 décembre.

<p align="center">DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 20 Novembre 2019,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE expose que la commission jeunesse s'est réunie le 8 octobre 2019 afin de revoir certains points du règlement intérieur après une année de fonctionnement.

Catherine HUPPE propose aux membres du conseil municipal de modifier l'article 3 relatif aux horaires d'accueil et l'article 5 relatif aux conditions d'admission.

Elle rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Le règlement intérieur, joint à la présente délibération, entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications apportées aux articles 3 et 5 du règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.**
- **PRECISE que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants à l'ALSH.**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

Objet : Convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et la Commune de Clémont pour le fonctionnement et le financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Lionel POINTARD expose que la commission jeunesse s'est réunie le 8 octobre 2019 pour étudier le projet de convention à mettre en place entre les deux communes : Brinon sur Sauldre et Clémont, pour le fonctionnement et le financement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur le Maire de Clémont afin de lui présenter celle-ci.

Il rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Lionel POINTARD présente cette convention aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et Clémont pour le fonctionnement et le financement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et Clémont pour le fonctionnement et le financement de l'Accueil de loisirs sans hébergement, qui sera annexée à la présente délibération.**
- **DIT que cette convention prend effet dès l'année 2019.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

3- Délibération n° 2019-0111

Objet : Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour la télétransmission électronique des Actes au représentant de l'Etat

Lionel POINTARD expose :

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne a signé une convention le 25 mars 2019 entre celle-ci et le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive), afin de disposer d'un délégué à la protection des données pour la mise en conformité avec le RGPD (Règlement de la Protection des Données), pour toutes les communes membres de l'intercommunalité.

Dans le cadre de cette convention, le GIP RECIA propose un panel de services numériques appelé « e-administration ».

L'utilisation de ces services va permettre de résilier les contrats en cours avec certains opérateurs. C'est le cas pour la télétransmission des Actes au contrôle de légalité.

Afin de rendre effectif l'utilisation du tiers de télétransmission du GIP RECIA, il convient de signer une nouvelle convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat renseignant ce nouveau tiers de télétransmission.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire autorisant Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 25 Mars 2019

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la Commune de Brinon-sur-Sauldre veut poursuivre son engagement de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre Commune de Brinon-sur-Sauldre et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur, et, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

4- Délibération n° 2019-0112

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la vente d'un logement social appartenant à S.A. France Loire situé au N°17 La Noue Margot

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la Direction Départementale des Territoires du 8 novembre 2019 l'informant que l'entreprise SA France Loire souhaite procéder à la vente d'un logement locatif social situé sur la commune au N°17 La Noue Margot.

Considérant que la réduction des logements locatifs sociaux n'affectera pas le parc de logements de ce type sur la Commune,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour la vente de ce logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

➤ **ÉMET un avis favorable pour la vente de ce logement social sur la commune au N°17 La Noue Margot,**

➤ **CHARGE Monsieur le maire de transmettre la présente décision.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication :22/11/2019

5- Délibération n° 2019-0113

Objet : Modification de crédits – Décision modificative N°2

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose que suite à des régularisations sur l'inventaire communal et un dépassement de crédits au niveau d'un compte d'immobilisations en cette fin d'année, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

Section Investissement

Dépenses	
Chap. 041 - Article 2132 « Immeubles de rapport »	+ 570.00 €
Chap. 041 - Article 2138 « Autres constructions »	+ 5 888.40 €
Chap. 041 - Article 2138 « Autres constructions »	+ 644.44 €
Article 2151 « Réseaux de voirie »	- 15 000.00 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 15 000.00 €
TOTAL	7 102.84
Recettes	
Chap. 041 - Article 21318 « Autres bâtiments publics »	5 888.40 €
Chap. 041 - Article 21318 « Autres bâtiments publics »	644.44 €
Chap.041 - Article 2138 « Autres constructions »	570.00 €
TOTAL	7 102.84 €

Section Fonctionnement

Dépenses	
Chap.67- Article 6714 « Bourses et prix »	+ 1 000.00 €
Chap. 011 - Article 60632 « Fournitures de petites équipements »	- 1 000.00 €
TOTAL	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

➤ **ADOpte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

6- Délibération n° 2019-0114

Objet : Travaux en régie 2019

Lionel POINTARD rappelle que la comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à la section de fonctionnement des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon la catégorie de personnel concernée. La référence est la moyenne des salaires et charges versés par grade.

Pour l'année 2019, le Maire propose le barème horaire pour le calcul des frais de personnel :

➤ 21.00 € / heure

Lionel POINTARD présente au conseil municipal les travaux en régie effectués durant l'année 2019 par les agents des services techniques.

BIENS COMMUNAUX	N° inventaire	MONTANT DES FOURNITURES	NOMBRE D'HEURES COUT	TOTAL
Hall Cuisine SJB	197500186	2 766.13 €	120 h	5 286.13 €
			2 520.00 €	
Vestiaires SJB	197500186	295.99 €	42 h.	1 177.99 €
			882.00 €	
WC Cantine	199400189	389.20 €	44 h.	1 313.20 €
			924.00 €	
Passerelle CR73	2019-37	2 025.76 €	104 h.	4 209.76 €
			2 184.00 €	
Toilettes Mille-Clubs	197000192 MILLE CLUBS	167.46	43 h	1 070.46 €
			903.00 €	
			353.00 heures	
TOTAL		5 644.54 €	7 413.00 €	13 057.54 €

Le montant total de ces travaux, main d'œuvre comprise, s'élève à 13 057.54 €.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2019 de la commune,

Monsieur le Maire propose d'adopter la liste des travaux en régie indiquée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE de valider le taux horaire de 21.00 € à appliquer pour les travaux en régie,**
- **DECIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 13 057.54 € pour l'année 2019.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

7- Délibération n° 2019-0115

Objet : Noël du personnel Communal

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Une délibération avait été prise le 19 juin 2019 afin de déterminer la composition du colis de Noël offert à tout le personnel communal.

Or, Monsieur le Maire a proposé de faire un sondage auprès des agents et il s'avère que ceux-ci ont une préférence pour une carte cadeau.

Monsieur le Maire propose d'offrir aux agents de la collectivité titulaires ou non titulaires, une carte cadeau, au titre de l'action sociale, d'un montant de 100 €.

Les agents contractuels (de droit public ou privé) doivent être présents au moment de la remise en décembre et avoir accomplis au moins 6 mois de services dans l'année.

Plusieurs fournisseurs ont été sollicités.

Pour cette année 2019, 12 cartes cadeaux seront acquises auprès de prestataires pour un montant total de 1 205.00 €TTC.

Une participation à chaque agent sera demandée, comme suit :

- 2 Agents de catégorie B : 1.50 €
- 10 Agents de catégorie C : 1.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer à tout le personnel communal titulaire ou non titulaire, une carte cadeau d'un montant de 100 € / agent, selon les conditions énumérées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle donc ces dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 :

323 521.54 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80 880.39 € (<25% x 323 521.54 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Maximum des dépenses autorisées au chapitre 21 : 78 175.39 €.

Compte	Montant
21312	10 000.00 €
21318	20 000.00 €
2182	20 000.00 €
2183	5 000.00 €
2184	5 000.00 €
2188	10 000.00 €
Total	70 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des sommes précisées au tableau ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

9- Délibération n° 2019-0117

Objet : Tarifs 2020 du service d'Accueil de Loisirs en fonction du quotient familial

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE rappelle la délibération N°2019-0010 du 23 janvier 2019 fixant les tarifs 2019 pour le service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et pour prétendre au versement de la « prestation de service », il convient de déterminer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement en fonction du quotient familial des familles.

Ce système de modulation des tarifs permet de favoriser l'égal accès de tous les enfants à l'accueil de loisirs quelles que soient les ressources des parents.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose la grille du quotient familial et les tarifs suivants :

Tranches de quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400
2	Quotient compris entre 401 et 587
3	Quotient supérieur à 587

Tranches de quotient familial		Tarifs à la journée avec déjeuner le midi
1	Quotient inférieur à 400	9.00 €
2	Quotient compris entre 401 et 587	10.00 €
3	Quotient supérieur à 587	13.00 €

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs suivants pour 2020 :

- Enfants hors département : 15 € / journée
- Enfants participant à l'accueil de loisirs **uniquement le jour de la sortie** : 26 € la journée.
- Tarifs de la garderie le matin : 1.80 € / heure soit 0.90 € / ½ heure.

Monsieur le Maire propose d'approuver la grille de quotient familial ci-dessus ainsi que les tarifs pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE la grille de quotient familial pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :**

Tranches de quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400
2	Quotient compris entre 401 et 587
3	Quotient supérieur à 587

- **APPROUVE les tarifs 2020 pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :**

Tranches de quotient familial		Tarifs à la journée avec déjeuner le midi
1	Quotient inférieur à 400	9.00 €
2	Quotient compris entre 401 et 587	10.00 €
3	Quotient supérieur à 587	13.00 €

- Enfants hors département : 15 € / journée
- Enfants participant à l'accueil de loisirs **uniquement le jour de la sortie** : 26 € la journée.
- Tarifs de la garderie le matin : 1.80 € / heure soit 0.90 € / ½ heure.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

10- Délibération n° 2019-0118

Objet : Suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il

appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu de l'arrêté portant avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe en date du 25 juillet 2019, il convient de demander la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette instance.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, en raison de la création du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une demande d'avancement de grade,

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avis du Comité Technique.**
- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

11- Délibération n° 2019-0119

Objet : Suppression du poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu de l'arrêté portant avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en date du 25 juillet 2019, il convient de demander la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet à cette instance.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}, en raison de la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une demande d'avancement de grade,

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet suite à l'avis du Comité Technique.**
- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

12- Délibération n° 2019-0120

Objet : Suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Lionel POINTARD expose au conseil municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu de l'arrêté portant avancement de grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en date du 25 juillet 2019, il convient de demander la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette instance.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, en raison de la création du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour une demande d'avancement de grade,

Lionel POINTARD propose de supprimer le poste d'adjoint d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avis du Comité Technique.**
- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

13- Délibération n° 2019-0121

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Lionel POINTARD expose aux conseillers municipaux que suite à :

- La suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La suppression du poste d'adjoint technique à temps complet,
- La suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération N°2019-0118 du 20 novembre 2019 relative à la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération N°2019-0119 du 20 novembre 2019 relative à la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la délibération N°2019-0120 du 20 novembre 2019 relative à la suppression du poste d'adjoint d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la délibération N°2019-0027 du 6 mars 2019 actualisant le tableau des effectifs à la date du 8 mars 2019,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{er} DÉCEMBRE 2019						
Emplois permanents	Grade	Catégorie	Poste Ouvert	Poste Pourvu	Poste Vacant	Durée Hebdomadaire
Filière Administrative						
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve) et financier (e)	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Assistant(e) administratif (ve)	Adjoint Administratif	C	1	1	0	35 H
Filière Technique						
Responsable des services techniques	Technicien	B	1	1	0	35 H
Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique	C	2	2	0	35 H

Agent(e)s polyvalent(e)s bâtiments, voiries et espaces verts	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	2	0	35 H
Agent(e) de restauration polyvalente	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Agent (e) de services polyvalent (e)	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	35 H
Filière Médico-Sociale						
Agent(e) des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	35 H
Filière Culturelle						
Agent(e) de bibliothèque polyvalente	Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	35 H
Total			12	12	0	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} décembre 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 22/11/2019

Publication : 22/11/2019

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 27 Novembre 2019

Certifié affiché le 27 septembre 2019,

Le Maire,

Lionel Pointard